**CREATION D’UNE SOCIETE ANONYME**

**Dépôt d'actes**

- 1 copie authentique des statuts s’il est établi par acte notarié ou 1 exemplaire original signé par tous les actionnaires s’ils sont établis par acte sous seing privé,

- 1 exemplaire original de l’acte de nomination des personnes membres des organes de gestion, d’administration, de direction, de surveillance et de contrôle de la société, si elles n’ont pas été désignées dans les statuts,

- 1 exemplaire de la première délibération du conseil d’administration ou de surveillance nommant le président, signés en original par tous les administrateurs

- Le cas échéant, 1 exemplaire original du rapport du commissaire aux apports sur l’évaluation des apports en nature,

- 1 exemplaire original du certificat de dépôt des fonds **(Attention aux contraintes es dates entre le dépôt des fonds et la signature des statuts)**, accompagnés de 1 exemplaire original de la liste des souscripteurs mentionnant le nombre d’actions souscrites et les sommes versées par chacun d’eux.

- 1 exemplaire original du rapport du Commissaire aux Apports (si apport en nature) ou récépissé de dépôt délivré le RCS si dépôt déjà effectué

- 1 exemplaire original de la liste des bénéficiaires effectifs et le cas échéant d’un ou plusieurs intercalaires (+ frais Greffe spécifiques voir à la rubrique frais de Greffe)

**Publicité légale**

- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci

**Pour le local et le fonds de commerce**

Création ou immatriculation sans activité

- Si activité domiciliée au domicile du représentant légal, justificatif par tout moyen : copie facture fourniture fixe (électricité, eau, gaz, box internet), copie bail d'habitation, taxe foncière, taxe d'habitation...

Ou Copie du bail commercial

ou Autorisation du propriétaire + copie de sa taxe foncière ou attestation notariée

ou Contrat de domiciliation (à retrouver sur formulaires et document à télécharger)

Attention : quel que soit le justificatif fourni, celui-ci doit être établi au nom de la société

Achat du fonds

- Copie de l'acte d'acquisition du fonds enregistré auprès des services fiscaux,

- Copie du bail commercial s'il n'est pas précisé dans l'acte,

- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci

- Avis d'insertion au BODACC, si demandé par le déclarant.

Location-gérance

- Copie du contrat de location gérance,

- Attestation de parution dans un journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci

Donation

- Copie de l'acte de donation

Apport

- Copie de l’acte d’apport du fonds enregistré auprès des services fiscaux,

- Attestation de parution dans un journal d’annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou copie de celui-ci

**Pour les représentants** (à savoir : président, administrateurs, directeurs généraux, membres du directoire ou du conseil de surveillance)

Personnes physiques

- Justificatif de nationalité en cours de validité : copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport ou de la carte de séjour ou de la carte de résident

- [Déclaration sur l'honneur de non condamnation pénale avec filiation](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Declaration-sur-l-honneur-de-non-condamnation-penale-avec-filiation) : (à retrouver sur formulaires et document à télécharger)

Personnes morales

- Extrait de l’immatriculation au RCS original datant de moins de 3 mois,

- Pour les personnes morales étrangères non immatriculées au RCS : titre justifiant leur existence le cas échéant, traduction en langue française.

**Pour les autres personnes liées à l'exploitation**

Commissaires aux comptes (titulaire et suppléant)

- Lettre d’acceptation de leur fonction (une pour le titulaire, une pour le suppléant).

- Justificatif de leur inscription sur la liste des commissaires aux comptes s'ils ne sont pas inscrits à l'Ordre Aquitain

**Personne ayant le pouvoir d’engager à titre habituel la société**

- Justificatif de nationalité en cours de validité : copie de la Carte Nationale d'Identité ou du passeport ou de la carte de séjour ou de la carte de résident

- [Déclaration sur l’honneur de non condamnation pénale avec filiation](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Declaration-sur-l-honneur-de-non-condamnation-penale-avec-filiation). : (à retrouver sur formulaires et document à télécharger)

**Autres pièces**

- deux exemplaires du [formulaire M0](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Cerfa-PM-creation-d-une-SAS-SA-SNC-MO) et [intercalaire](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Cerfa-PM-intercalaire-de-creation-d-une-SAS-SA-MO) le cas échéant (à retrouver sur formulaires et document à télécharger)

- Un [pouvoir](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Pouvoir) (à retrouver sur formulaires et document à télécharger)en original, si le signataire de la formalité n’est pas le représentant légal

- Si l’activité est réglementée (bar, restaurant, transport…), d’autres pièces seront à fournir

**Autres démarches**

Demande d’exonération des cotisations sociales " [ACRE](http://bordeaux.cci.fr/Votre-CCI/Suivre-nos-actions/Publications/Formulaires/Cerfa-PP-Demande-de-l-aide-a-la-creation-et-reprise-d-entreprise-ACCRE) " : (à retrouver sur formulaires et document à télécharger)

Pour les créations et reprises d’entreprise intervenant à compter du 1er janvier 2020, la demande d’ACRE doit, dans les **45 jours maximum** suivant le dépôt de la création de la formalité, être réalisée **exclusivemen**t sur le site [www.lautoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.lautoentrepreneur.urssaf.fr)

**Frais d’assistance Centre de Formalités des Entreprises** : 70 € net de taxes

|  |
| --- |
| **Vous souhaitez être assisté  pour la constitution de votre dossier CFE**  Si vous rencontrez des difficultés pour répondre à l’ensemble de ces questions, le CFE vous propose un accompagnement personnalisé de 70 € nets qui permet de :   * simplifier et sécuriser toutes vos démarches (cohérence de votre dossier de création, diagnostic des aides possibles : ACCRE…) ; * gagner du temps : obtenir votre numéro SIRET, recevoir votre extrait K bis dans les plus brefs délais ; * réaliser un dossier complet rapidement (informations sur toutes les réglementations et démarches à effectuer) ; * bénéficier d’un suivi de votre dossier après l’enregistrement de votre formalité. |

**Frais de greffe** (chèque à l’ordre du greffe du Tribunal de Commerce) :

Création sans activité : 70,39 € ou avec activité : 39,42 €

Achat, donation, Apport, location-gérance ou gérance-mandat : 73,21€

Dépôt de la liste des bénéficiaires effectifs : + **23,71** €